



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0027**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Merial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0027**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Merial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de la régularisation foncière notariée relative au passage d'une canalisation publique souterraine existante évacuant les eaux usées et pluviales sur la parcelle cadastrée BZ 116, il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur la parcelle sus-désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à 152-15 du code rural.

Aux termes de la convention, la société Merial consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement de 1 000 millimètres de diamètre sur une longueur d'environ 60 mètres linéaires, sous sa propriété, au profit de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée BZ 116, appartenant à la société Merial ou à toute société à elle substituée et située 29, avenue Tony Garnier à Lyon 7°, en vue de la régularisation foncière notariée de la servitude de passage existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Merial concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6227 - fonction 733 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.